

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 11 mars 2008

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 08/343

Concerne : Mesures restrictives concernant la Birmanie / le Myanmar

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil du 25 février 2008 renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar et abrogeant le règlement (CE) n° 817/2006.

Nous attirons votre attention en particulier aux dispositions du chapitre 4 intitulé « Gel des fonds et des ressources économiques » et du chapitre 5 intitulé « Restrictions au financement de certaines entreprises » du règlement précité.

Le règlement est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 66, pages 1-87](#), qui a eu lieu le 10 mars 2008. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous tenons également à vous informer qu'en date du 11 mars 2008, le Conseil a publié un avis à l'attention des personnes et entités figurant sur les listes visées aux articles 7, 11 et 15 du règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar et abrogeant le règlement (CE) n° 817/2006. Cet avis est publié au [Journal officiel de l'Union européenne, n° C 65, pages 12-13](#).

En vertu de l'article 16 du règlement précité, nous vous prions de bien vouloir communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales et au Ministère des Finances.

Finalemment, suite à l'abrogation du règlement modifié (CE) n° 817/2006 du Conseil du 29 mai 2006, les circulaires CSSF y relatives, c'est-à-dire les circulaires **CSSF 06/248**, **06/261** et **07/289** sont également abrogées.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur Général